



Ensemble, vivre Mougins

Mougins le 09 février 2023

à Direction départementale des territoires et de la mer
Pôle risques
Centre administratif départemental des Alpes-
Maritimes
147 boulevard du Mercantour 06286 Nice
Courriel AR : <ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie : services urbanisme Mougins
Courriel : <urbanisme@villedemougins.com>

Objet : PPRI de MOUGINS

ENQUETE PUBLIQUE 16 janvier au 17 février 2023

Avis de l'association Ensemble vivre Mougins EVM

1206 chemin du Belvédère 06250 Mougins

<ensemblevivremougins@gmail.com>

Monsieur le Directeur,

Notre association Ensemble Vivre Mougins (EVM) a examiné le dernier dossier de concertation pour le PPR inondation de Mougins et nous souhaitons formuler un avis.

Je vous rappelle que lors de l'enquête de février 2021, nous avons fait un certain nombre d'observations qui ont toujours leur raison d'être.

Nous souhaitons revenir sur le sujet principal de ce nouveau document à savoir l'ajout sur la cartographie du risque de la zone de la vallée de la Bouillide et ses affluents en particulier le secteur du Domaine du Pigeonnier.

1 - Secteur du Devens, Colombier

Nous sommes satisfaits de voir que notre requête de faire l'étude de cette zone en vue de définir les zones inondables a été confirmée par le commissaire enquêteur et reprise dans le nouveau dossier.

Le constat sur le terrain a bien montré que la zone subissait des inondations importantes avec des débordements observés... Diverses vidéos ont été diffusées par les riverains montrant des crues des ruisseaux et l'eau submergeant le terrain du domaine du Pigeonnier. Il faut noter que les vidéos n'ont pas été prises lors de la crue la plus violente d'octobre 2015 en raison de son apparition pendant la nuit.

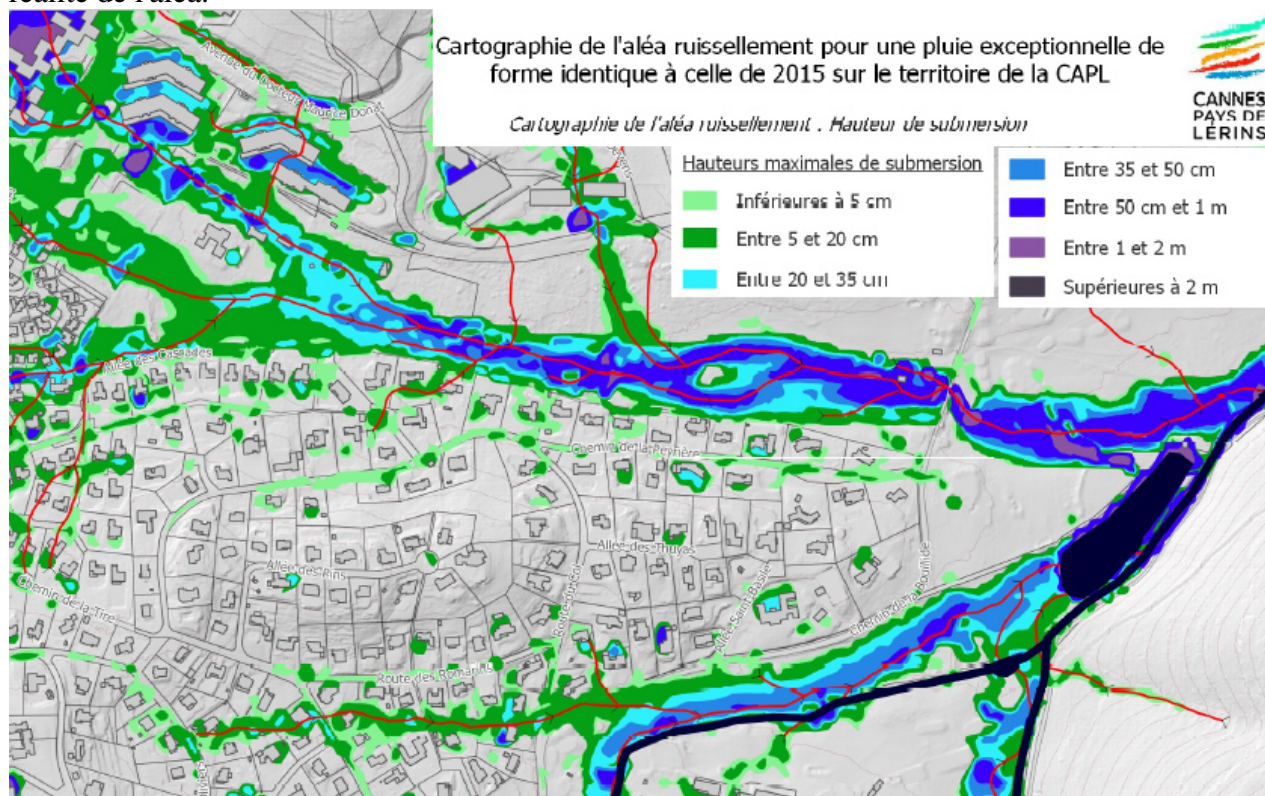
L'étude hydraulique récente dans le cadre du dossier Campus sport santé par le bureau "Eau et Perspectives" est parlante ; elle a été calée sur la crue de référence de 2015.

La modélisation de l'écoulement et l'étude des lignes d'eau montre que les berges des 2 ruisseaux ont été submergées et que le terrain a servi de zone d'expansion de crue.

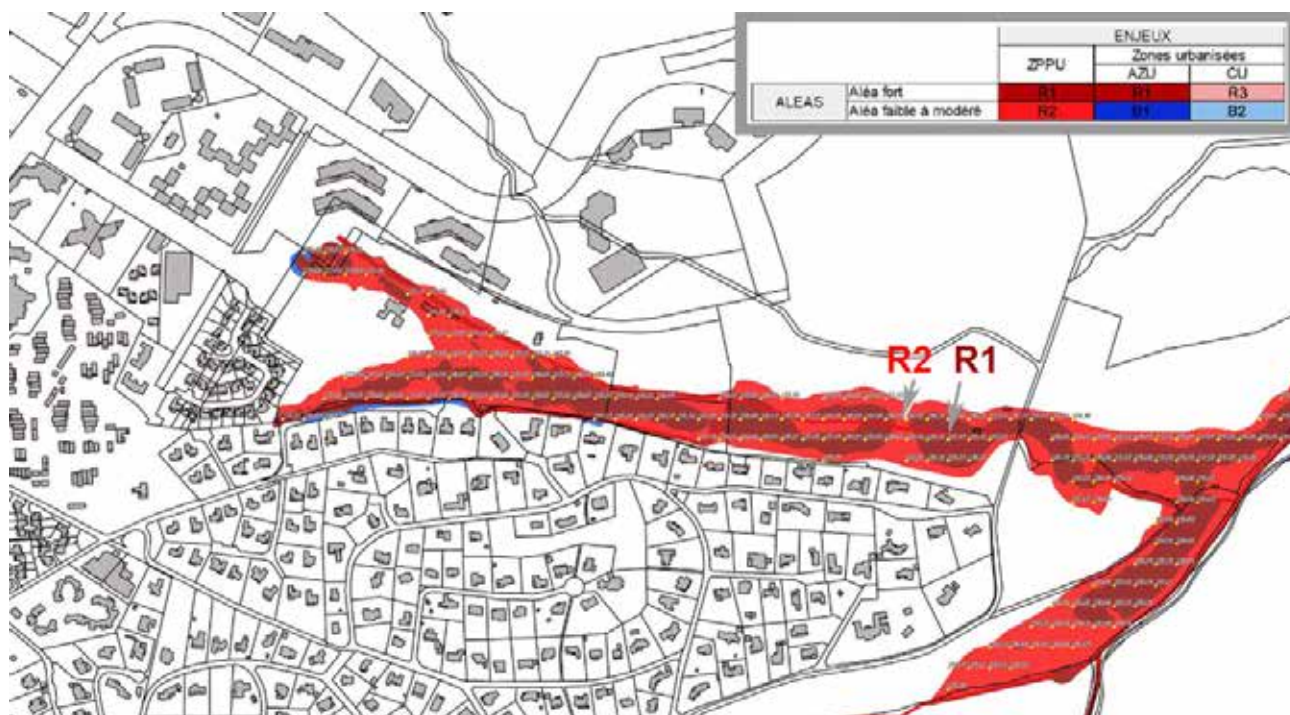
Les débits très importants sont dirigés vers le bassin versant de la Brague via la Bouillide.

Le rôle d'expansion des crues pour cette zone est important dans la problématique des crues de la Brague.

L'étude établie par la CACPL donne une modélisation avec des résultats similaires ce qui confirme la réalité de l'aléa.

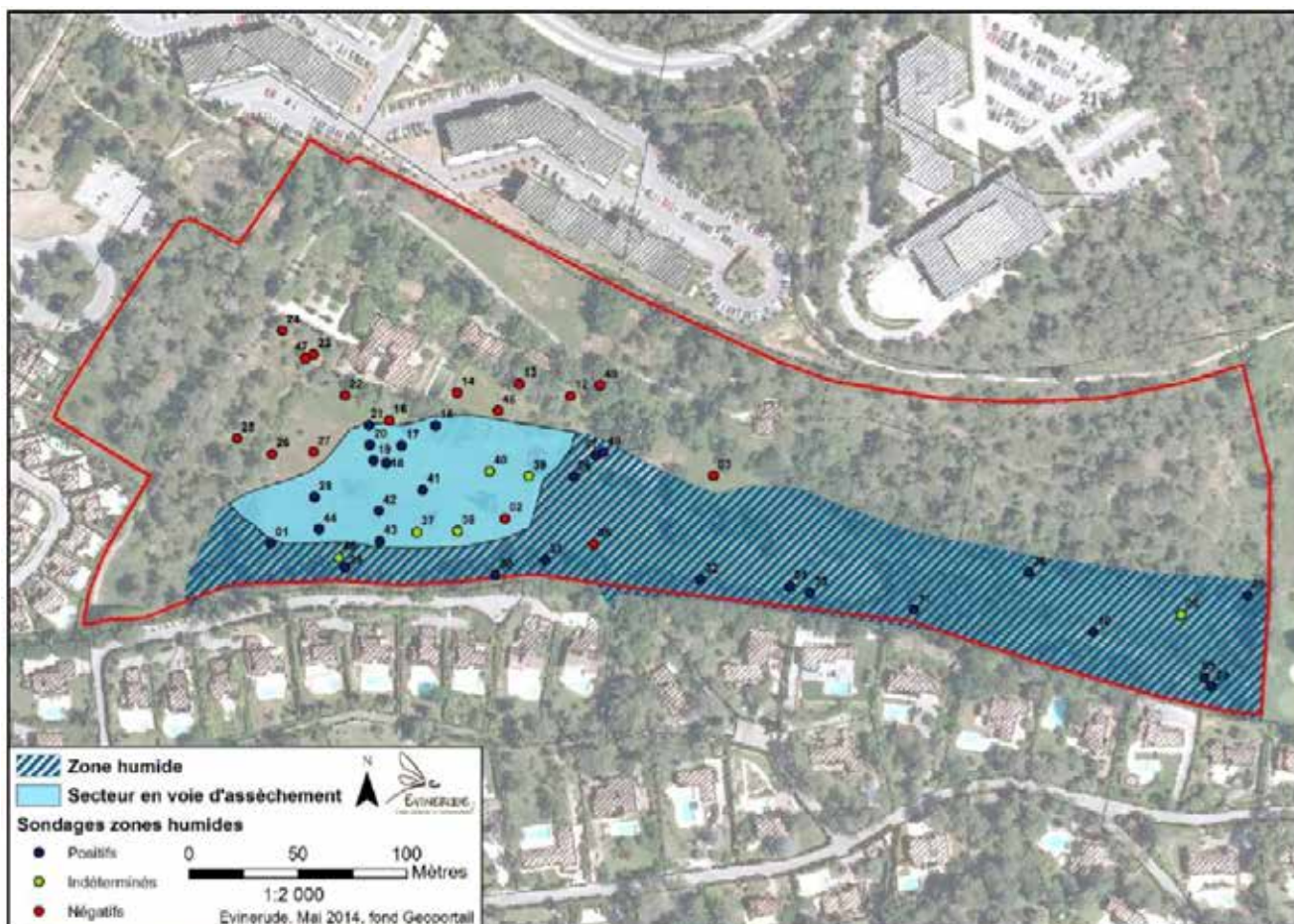


La carte des hauteurs d'eau mise en regard de la carte des vitesses a permis d'établir une définition convenable de l'aléa sur cette vallée.



Extrait du zonage du projet de PPRI que nous approuvons.

Par ailleurs l'étude de **la zone humide** faite dans le cadre du dossier environnement du Campus sport santé (rapport Evinrude) montre une cohérence avec la zone inondable. C'est la causalité historique de la zone humide dont l'existence est bien liée à la survenance régulière d'inondations.



Dossier : MIPROM17EV038_2Mougins20161125

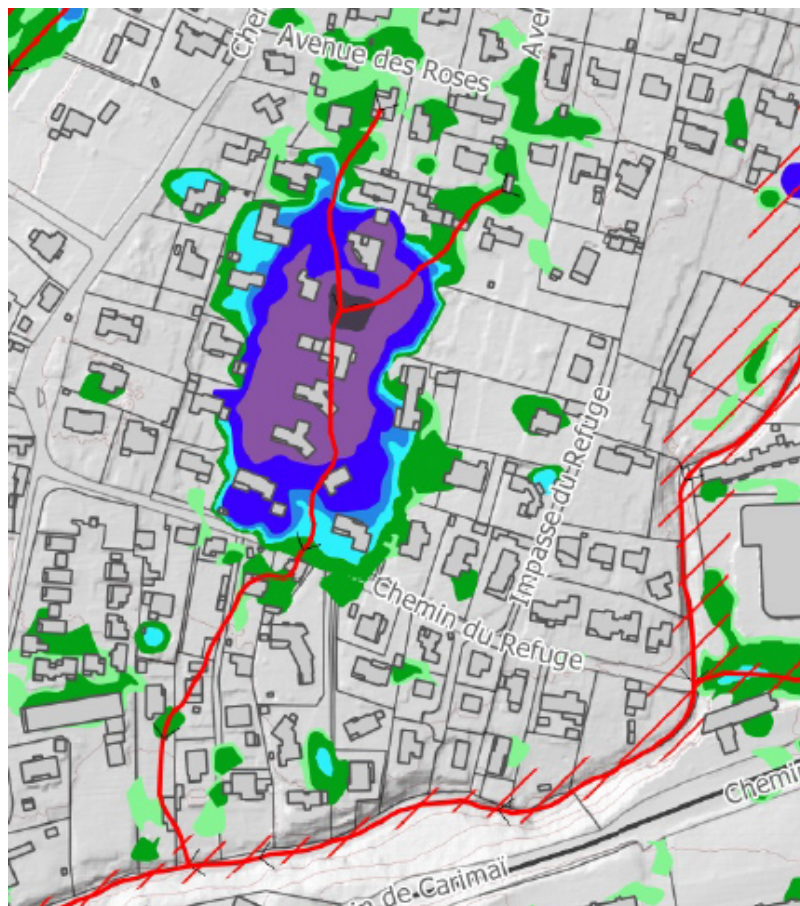
La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 définit réglementairement les zones humides : "On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."

L'aléa et le zonage inondation doivent absolument figurer dans le PPRI.

2 - Les inondations dans le quartier le Clos du Refuge

Nous avons exposé la situation du lotissement « Le Clos du Refuge » réalisé dans une vaste cuvette fermée dont l'assainissement pluvial a été assuré par la mise en place d'un collecteur positionné en partie basse du terrain et rejoignant le vallon de Campan.

Lors d'épisodes pluvieux intenses, le bassin écrêteur se sature et la surverse ne suffit pas à évacuer les débits excédentaires. **La mise en charge du bassin implique alors l'inondation des propriétés de la partie basse du lotissement.**



La réalité de ces inondations a été modélisée dans le travail de la CACPL

Compte tenu du risque d'inondation important, il nous avait paru utile de prévoir un aléa et une zone inondable au PPRI.

La réponse de la DDTM indique "qu'il ne s'agit pas d'un débordement de cours d'eau donc ne relève pas du PPRI. Elle conseille de traiter le problème par le biais de l'article R111-2 du code de l'urbanisme."

Une étude a permis de proposer des solutions techniques réalistes et efficaces.

Il serait vraiment utile que la CACPL envisage des travaux afin de stopper les inondations récurrentes que subit ce quartier.

Secteur Aubarède : l'écoulement du quartier du Refuge aboutit dans une zone rouge qui a subi de grosses inondations au quartier de l'Aubarède vers la confluence de la Grande Frayère avec le vallon de la Gipièrre et le vallon de Bigaud. Nous proposons que le projet d'un aménagement de protection contre les inondations soit étudié en vue d'une inscription à un prochain PAPI par la CACPL.

3 - Valmasque

Ouvrage illicite et conséquences

Nous avons signalé des travaux de couverture du ruisseau de la Valmasque, dans sa partie aval ayant fait l'objet de la construction, sans aucune autorisation, à la fin des années 90, d'une galerie rectangulaire sur 60m de longueur supportant un remblai et des enrochements. Cet ouvrage est accolé au pont en ARMCO réalisé par ESCOTA.

Cette construction illicite a provoqué une aggravation importante de l'inondation en amont qui sur plus de 200 à 300 mètres a inondé plusieurs habitations et locaux industriels sous plus d'un mètre d'eau.



Ouvrage illicite - Impasse du Ferrandou vers l'aire des gens du voyage *infographie EVM*

Dans ses recommandations le commissaire enquêteur a signalé ce problème en utilisant le nom Ferrandou mais depuis la mise à jour IGN c'est la Valmasque :

"La remise en état du vallon du Ferrandou pour lequel l'application des arrêtés préfectoraux, du 21/02/2017 et du 27/07/2017, de mise en demeure de remise en état du site, devrait permettre aux services de l'Etat de ne pas laisser bafouer la loi sur l'eau et justifierait par la même occasion les mesures de prévention préconisées par ce PPRI qui interdit toute construction, sans autorisation, dans le lit mineur d'un vallon ou cours d'eau considéré comme zone R0.

L'efficacité et la crédibilité de ce plan de prévention du risque d'inondation, sur ce secteur, en dépendent."

A ce jour les ouvrages n'ont pas été démontés et menacent toujours la sécurité des riverains. Une action judiciaire devrait intervenir pour imposer le démontage de l'ouvrage et faire cesser le risque.

Chemin des Argelas : Nous rappelons que dans le quartier des Argelas un projet est à étudier et à programmer rapidement pour contenir les inondations qui y surviennent.

Nous espérons que ces observations seront prises en compte dans la finalisation du PPRI.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'association « Ensemble Vivre Mougins »
Son Président en exercice

Pierre DESRIAUX